Département du Finistère

Commune de Plomeur

ARRETE DU MAIRE

N° acte : AR-2026-4594	Classification : 6.1 – Police Municipale
OBJET : ARRETE portant réglementation temporaire de la circulation sur la V.C. n°2, entre l'intersection avec la V.C. n°66 à Rozantremen et l'intersection avec la V.C. n°11 à Kogell Reunaour, du 26 octobre au 18 décembre 2026.	

Le Maire de la commune de Plomeur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1 et R.411-26 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal du 3 septembre 2026 portant modification temporaire des conditions de circulation sur la V.C. n° 2, de Kervered Vihan à Kogell Reunanour ;
Considérant la demande présentée par **l'entreprise BARAZER**, sise rue Jean Brito, Z.A. de Restavy – 56240 Plouay, en vue de réaliser **des travaux d'aménagement des pistes cyclables** ;
Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et faciliter la circulation sur les voies publiques ;
Considérant que les contraintes liées à la réalisation des travaux nécessitent une nouvelle modification temporaire des conditions de circulation ;

ARRÊTE

Article 1er – Autorisation des travaux

L'entreprise BARAZER est autorisée à réaliser les travaux susmentionnés sur la V.C. n°2, entre l'intersection avec la V.C. n°66 à Rozantremen et l'intersection avec la V.C. n°11 à Kogell Reunaour, du 26 octobre au 18 décembre 2026.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules ainsi que celle des piétons est interdite sur le tronçon mentionné à l'article 1er, du lundi au vendredi. La circulation est rétablie les samedis et dimanches.

Une déviation bidirectionnelle est mise en place conformément à l'itinéraire défini dans le plan de déviation annexé au présent arrêté. Elle emprunte la V.C. n° 2, la V.C. n° 15 et la V.C. n° 68, via Kervered, Pont an Deñved et Porzh Dibor, sur la commune de Plomeur, puis la rue des Tulipes, sur la commune de Penmarch, et la V.C. n° 11, sur les communes de Penmarch et de Plomeur.

L'accès aux propriétés riveraines situées sur le tronçon concerné est maintenu, sous réserve des contraintes liées au chantier et conformément aux modalités définies dans le plan annexé au présent arrêté, sous la responsabilité du chef de chantier.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 – Signalisation

L'entreprise BARAZER est chargée de la mise en place, de l'entretien et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurisation du chantier et à l'information des usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle veillera notamment à assurer la signalisation de l'interdiction de circulation et de l'itinéraire de déviation.

Article 4 – Exécution et transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère, à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pont-l'Abbé, au Service départemental d'incendie et de secours du Finistère (SDIS 29) ainsi qu'au service de transport public concerné.

Monsieur le Maire de Plomeur et l'entreprise BARAZER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plomeur, le 22 octobre 2026.

Le Maire, Ronan CRÉDOU



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.